



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1995/L.10/Add.16
7 mars 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante et unième session
Point 28 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Hannu HALINEN

TABLE DES MATIERES */

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I.	Mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	1-25	2

*/ Le document E/CN.4/1995/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatif à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1995/L.11 et ses additifs.

I. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

1. La Commission a examiné le point 16 de l'ordre du jour en même temps que les points 5, 6 et 15 (voir chap. V, VI et XV) de sa 8ème à sa 12ème séance, du 3 au 7 février, et à sa 41ème séance, le 24 février 1995.

2. Pour l'examen du point 16 de l'ordre du jour, la Commission était saisie des documents suivants :

Contribution de l'UNESCO (E/CN.4/1995/105);

Rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1995/77);

Rapport de M. Maurice Glélé-Ahanhanzo, rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, présenté conformément à la résolution 1994/64 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1995/78 et Add.1);

Lettre en date du 10 janvier 1995, adressée à la Commission des droits de l'homme par l'Ambassadeur, chargé d'affaires par intérim, de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/CN.4/1995/125);

Exposé écrit présenté par Human Rights Watch, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II) (E/CN.4/1995/NGO/17);

Exposé écrit présenté par la Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II) (E/CN.4/1995/NGO/19);

Rapport du Secrétaire général (E/1994/97);

Note du Secrétaire général (A/49/677).

3. A la 11ème séance, le 6 février 1995, M. Maurice Glélé-Ahanhanzo, rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a présenté son rapport (E/CN.4/1995/78 et Add.1) à la Commission.

4. Au cours du débat général consacré au point 16, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants membres de la Commission : Australie (8ème), Bangladesh (12ème), Brésil (11ème), Chine (11ème), Cuba (12ème), Etats-Unis d'Amérique (11ème), Fédération de Russie (11ème), France (8ème), Mexique (11ème), Népal (10ème), République de Corée (11ème).

5. La Commission a également entendu des déclarations faites par les observateurs des pays suivants : Chypre (11ème), Israël (10ème), République tchèque (11ème), Sénégal (10ème), Turquie (11ème).
6. La Commission a également entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Association internationale contre la torture (11ème), Centre Europe-Tiers Monde (10ème), Comité de coordination d'organisations juives (11ème), Congrès juif mondial (8ème), Conseil international des femmes juives (10ème), Conseil international des traités indiens (10ème), Conseil oecuménique des Eglises (8ème), Indian Institute for Non-Aligned Studies (11ème), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (10ème), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (10ème), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination (10ème), Service international pour les droits de l'homme (10ème).
7. Des déclarations dans l'exercice du droit de réponse ou son équivalent ont été faites par le représentant du Japon (10ème) et par les observateurs de Chypre (11ème) et de la Turquie (11ème).
8. A la 12ème séance, le 7 février 1995, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Glélé-Ahanhanzo, a présenté ses observations finales.
9. A sa 41ème séance, le 24 février 1995, la Commission a abordé l'examen des projets de résolution présentés au titre du point 16 de l'ordre du jour.
10. L'observateur du Sénégal a présenté le projet de résolution E/CN.4/1995/L.17 qui avait pour auteurs les pays suivants : Angola, Cameroun, Chili, Ethiopie, Madagascar*, Mauritanie, Maroc*, Maurice, Sénégal*, Tunisie* et Zambie*. Par la suite, l'Afrique du Sud*, le Brésil, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Egypte, El Salvador, la France, Israël*, la Jamahiriya arabe libyenne*, le Népal, le Nigéria*, le Portugal*, la République dominicaine, la République de Corée, le Soudan, le Togo et le Zimbabwe* se sont joints aux auteurs.
11. Le représentant du Brésil a révisé le projet de résolution en remplaçant, au paragraphe 10 du dispositif, le mot anglais "peoples" par "people".

12. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix.

13. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1995/11).

14. A la même séance, l'observateur de la Turquie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1995/L.23 qui avait pour auteurs les pays suivants : Albanie*, Arménie*, Azerbaïdjan*, Bosnie-Herzégovine*, Chili et Turquie*. Par la suite, l'Angola, le Canada, la Chine, Cuba, Haïti*, Israël*, le Népal, la République dominicaine et la République de Corée se sont joints aux auteurs.

15. Les représentants du Bénin, de la Mauritanie et des Pays-Bas ont fait une déclaration à propos du projet de résolution.

16. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

17. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1995/12).

18. A la même séance, le représentant de Cuba a présenté un projet d'amendement (E/CN.4/1995/L.34) au projet de décision 1 (E/CN.4/1995/2-E/CN.4/Sub.2/1994/56, chap. II, sect. A), que la Sous-Commission a recommandé d'adopter.

19. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Inde, du Japon, de la Malaisie, du Mexique, du Nicaragua, du Pakistan, des Pays-Bas, du Soudan et du Zimbabwe à propos du projet de décision et du projet d'amendement.

20. La Commission a décidé d'ajourner l'examen du projet de décision 1 et du projet d'amendement E/CN.4/1995/L.34.

21. A sa 42ème séance, le 24 février 1995, la Commission a repris l'examen du projet de décision 1 que la Sous-Commission a recommandé d'adopter et du projet d'amendement E/CN.4/1995/L.34.

22. Le représentant de Cuba a proposé oralement de modifier le projet de décision de la façon suivante :

a) Remplacer les mots "fait sienne la recommandation de la Sous-Commission et suggère" par "fait sienne";

b) Supprimer après "d'envisager de réunir" les mots "en 1997".

23. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Finlande et du Japon à propos du projet d'amendement.
24. Le projet de décision, tel qu'il a été modifié oralement, a été adopté sans être mis aux voix.
25. Le texte adopté figure à la section B du chapitre II (décision 1995/105).
